Publié en ligne le : 27 JUIL. 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT n°2022-094 du 25 juillet 2022

Objet : Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal
: Attribution du marché

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la consultation lancée en date du 11 mars 2022 ;

Considérant la nécessité d'élaborer un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale ;

DECIDE

Article 1er : Dans le cadre de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, il est conclu, selon le mode de passation par procédure adaptée, un marché de services avec la société **KARTHEO** - 19 rue Pierre et Marie Curie 87000 LIMOGES.

Article 2 : Le montant du marché se décompose comme suit :

- Tranche ferme :	139 100.00 € HT
- Tranche optionnelle n°1 :	4 700.00 € HT
- Tranche optionnelle n°2 :	6 200.00 € HT
- Tranche optionnelle n°3 :	22 200.00 € HT
TOTAL :	**172 200.00 € HT**

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20220725-DP2022110239-AR
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (87 HAUTE-VIENNE)

D. BOISSERIE

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....